



Litige suite achat Voiture occasion

Par **Kelly robert**, le 13/12/2016 à 10:33

Bonjour,

J'ai achetée une voiture d'occasion à un particulier qui avait 177.000 km, il y a deux semaines. Lors de l'essai tout me paraissait sérieux, le vendeur avait de nombreuses factures. Mais au bout de quelques jours après acquisition du véhicule, je me rends compte qu'il y a une odeur quand j'accélère puis quand je regarde dehors je vois de la fumée blanche épaisse. Ensuite je constate aussi une surconsommation d'essence alors que j'ai peu roulé. Je décide donc de l'emmener chez mon mécano qui me dit que je dois changer un joint spi car fuite d'huile, le joint ne coûte pas cher mais la main d'oeuvre est énorme comme il faut déposer pas mal de choses. Et je dois la passer à la valise qui me dit que la vanne egr est morte d'où les fumées et la surconsommation. Bref après établissements d'un devis je me retrouve avec une facture de 743 € que je n'ai pas les moyens de payer et une voiture qui ne roule plus. De plus j'ai essayé de contacter le vendeur qui ne prend même pas la peine de me rappeler alors qu'au départ il m'avait dit que je pouvais le recontacter s'il y avait un souci. Quel recours puis-je avoir svp ?

Merci.

Par **Kelly robert**, le 13/12/2016 à 11:02

Non justement quand j'ai acheté le véhicule il n'y avait ni odeur ni fumées sinon évidemment je l'aurais pas acheté et mon mécano m'a dit qu'il a pu masquer ça avec des produits.

Par **Kelly robert**, le 13/12/2016 à 13:08

Non pas la fuite d'huile mais la fumée qui ressort. Une vanne qui lâche comme ça et un joint spi bon à changer c'est bizarre que ça se soit arrivé comme ça après la vente.

Par **Visiteur**, le 13/12/2016 à 14:39

à moins que l'ampoule ait été schintée... A vérifier.

Par **Kelly robert**, le **13/12/2016** à **14:40**

Non il n'y a aucun voyant c juste quand on a passer la valise que sa a dit valve tronic

Par **Tisuisse**, le **13/12/2016** à **16:20**

Bonjour Kelly robert,

Un joint, surtout pour une voiture ayant déjà parcouru + de 4 fois le tour de la Terre, peut très bien lâcher du jour au lendemain, sans prévenir, c'est une "pièce d'usure, pas un vice caché.

Petite question subsidiaire :

à quand (date précise) remonte le dernier contrôle technique de cette voiture et à quelle date précise l'avez-vous achetée .? Avez-vous le rapport de ce dernier Contrôle technique ?

Par **Kelly robert**, le **13/12/2016** à **16:59**

Bonjour la date précise je l'ai pas sous les yeux mais cetais en septembre et je l'ai achetée le 29 novembre. Le rapport du contrôle technique précisait un jeu anormal dans la crémaillère et les pneus à changer. Il a changer les pneus et régler le soucis de la crémaillère

Par **Tisuisse**, le **13/12/2016** à **17:14**

Recherchez ces 2 dates et je vous dirai ensuite pourquoi il les faut.

Par **Kelly robert**, le **13/12/2016** à **17:43**

OK j'essaie de vous les donner ce soir

Par **Kelly robert**, le **13/12/2016** à **22:01**

En fête le contrôle date du 8 septembre 2016 précisant sans contre visite un jeu anormal de la crémaillère et un défaut d'étanchéité moteur. Ensuite je l'ai achetée le 29 novembre 2016

Par **Tisuisse**, le **14/12/2016** à **08:09**

Donc, contrôle technique fait moins de 6 mois avant la date de la vente, la vente est régulière. Les défauts constatés étant des pièces d'usures, aucun recours possible contre votre vendeur, le juge vous débouterait de votre demande. A vous de voir, maintenant, si vous voulez tenter le coup, mais avec une certitude de 999 chances sur 1.000 de voir votre demande rejetée, mais cela nécessitera l'immobilisation du véhicule durant des mois voire 2 à 3 ans, l'interdiction de démonter quelque pièce que ce soit, une expertise judiciaire à vos frais, etc. Compte tenu de l'incertitude d'un gain de cause pour vous, vous risquez d'y laisser des plumes, beaucoup de plumes, pour un résultat nul et un véhicule qui sera, à ce niveau, bon pour la casse et la ferraille. A vous de voir.

Cela aurait été différent si le contrôle technique avait eu + de 6 mois au jour de la vente, une annulation de cette vente eût été possible, mais là, ce n'est pas le cas.

Par **Kelly robert**, le **14/12/2016** à **09:31**

De toute façon quand on achète un véhicule faut bien qu'il ait un ct de moins de 6 mois j'aurais pas pu l'acheter autrement. Je connais le temps que ça engendre pour une procédure car mon conjoint s'est fait arnaquer par un garage et on les a emmenés en procédure ça a duré plusieurs mois. Ne connaissant rien en mécanique pouvez-vous me dire le rapport avec le défaut d'étanchéité et la fuite d'huile ? Merci

Par **Tisuisse**, le **14/12/2016** à **09:46**

Ben, logique, si l'étanchéité du moteur n'est plus assurée (usure des joints) il est logique que l'huile contenue dans ce moteur cherche à sortir, non ? Si un joint de plomberie lâche dans votre salle de bain, l'eau va s'écouler, il y aura une fuite, non ? c'est pareil pour le moteur.

Par **Kelly robert**, le **14/12/2016** à **09:51**

Ce que je comprends pas c'est qu'on retrouve pas d'huile au sol et qu'il m'avait dit que le problème était réglé

Par **Tisuisse**, le **14/12/2016** à **10:22**

Faut voir ça avec votre mécano. Ici vous êtes sur un forum juridique, pas sur le forum mécanique auto.

Par **Kelly robert**, le **14/12/2016** à **11:17**

Je [barre]cest[/barre] sais bien mais janus avait l'air de comprendre pourquoi il y a fuite si défaut d'étanchéité donc s'il si connaît c'est pour ça que je pose la question.